

**PROGRAMME JEUNES PROMOTEURS  
CDEC ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME</b>	Le programme vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première entreprise sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie en leur offrant un <u>support technique et financier</u> .
<b>CANDIDATS ADMISSIBLES</b>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résidant permanent au Québec;</li> <li>▪ avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans au moment de son inscription au programme;</li> <li>▪ posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;</li> <li>▪ s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.</li> </ul>
<b>INVESTISSEMENTS</b> (contributions non-remboursables)	<p>La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des projets suivants :</p> <p><b>Volet A « Concrétisation de projet d'entreprise »</b></p> <p>Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible au présent programme.</p> <p>Aide financière : 75 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant d'aide maximum de 5 000 \$</p> <p><b>Volet B « Création d'une première entreprise »</b></p> <p>Création d'une première entreprise à but lucratif et légalement constituée par l'entrepreneur.</p> <p>Aide financière : L'aide financière maximale par entrepreneur peut atteindre 6 000 \$. Pour un même projet d'entreprise, le nombre d'entrepreneurs pouvant recevoir l'aide est limité à deux.</p> <p><b>Volet C « Formation de l'entrepreneur »</b></p> <p>Permettre aux candidats qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une première entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.</p> <p>Aide financière : L'aide couvre les dépenses admissibles jusqu'à un montant d'aide maximal de 500 \$ par entrepreneur.</p>

	<b>PROGRAMME JEUNES PROMOTEURS CDEC ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE</b>
<b>DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT</b>	En tout temps
<b>ENTREPRISES ADMISSIBLES</b>	Entreprises incorporées ou non incorporées à but lucratif, coopératives
<b>ARRONDISSEMENT</b>	Rosemont-La Petite-Patrie exclusivement
<b>SECTEURS PRIORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transformation et fabrication d'un produit;</li> <li>▪ Entreprises de détail et de restauration, ayant l'appui du regroupement des commerçants, là où ceux-ci existe, favorisant une mixité commerciale adéquate et le développement harmonieux des services aux résidants <u>tout en évitant une concurrence déloyale</u>;</li> <li>▪ Projet comportant une innovation technologique;</li> <li>▪ Projet dont les produits et services offrent un potentiel d'exportation;</li> <li>▪ Projet qui peut apporter une valeur ajoutée en répondant à un besoin de milieu, offrir une complémentarité avec les ressources existantes, démontrer un effet structurant sur la qualité de vie du milieu.</li> </ul>
<b>SECTEURS EXCLUS</b>	<p>Activités de recherche et de développement, franchises et bannières et projets saisonniers et entreprises à but non lucratif</p> <p><u>Ne sont pas admissibles à l'aide financière les projets ou activités dont des dépenses ont été engagées ou réalisées avant l'offre d'une aide financière.</u></p>
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan d'affaires incluant les prévisions financières portant sur les deux (2) premières années d'opération qui démontre que l'entreprise présente de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité;</li> <li>▪ Création d'au moins deux (2) emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux (2) années suivant le début de la réalisation du projet;</li> <li>▪ L'apport de capital provenant d'autres sources, autre que la mise de fonds des promoteurs et la subvention de Jeunes promoteurs, est fortement souhaitable;</li> <li>▪ Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet d'entreprise.</li> </ul>
<b>GESTION DU PROGRAMME</b>	<p>La gestion du programme relève de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.</p> <p>Chaque projet accepté fait l'objet d'une convention conclue entre la CDEC</p>

**PROGRAMME JEUNES PROMOTEURS  
CDEC ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

	Rosemont-Petite-Patrie et l'entrepreneur qui stipulent les termes et conditions régissant l'octroi de l'aide financière.
<b>COMITÉ DE SÉLECTION</b>	Le comité de sélection est composé de représentants de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, du SAJE Montréal Métro et d'un entrepreneur.
<b>INFORMATIONS</b>	Pour toute demande d'informations supplémentaires communiquez avec la CDEC Rosemont-Petite-Patrie au (514) 723-0030.